Quatre-vingt-unième année. — N° 50. Le Numéro : 10 francs. Samedi 26 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Franco d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-188 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948 (rectificatif) (p. 2082).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de M. Sthyla, ministre plénipotentiaire d'Albanie, et de M. Bourla, ministre résident de Costa-Rica, qui lui ont remis leurs lettres de créance (p. 2082).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant ouverture de crédits (radiodiffusion) (rectificatif) (p. 2082).

Arrêté portant nomination (conseil d'Etat) (p. 2082).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-200 portant modification du taux des surtaxes aériennes applicables dans toutes les relations (rectificatif) (p. 2082).

Arrêté du 4 octobre 1948 relatif aux mandats-lettres de crédit du service des chèques postaux (p. 2082).

Arrêté maintenant en position de détachement (administration centrale) (p. 2083).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2083).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2083).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 février 1949 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 2083).

Décret n° 49-165 fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées aux architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des départements, des communes, des établissements publics et services en dépendant (rectificatif) (p. 2084).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 2085).

Médaille d'honneur de la police française (p. 2085).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-5 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de janvier et de février 1949 (rectificatif) (p. 2085).

Arrêté du 11 janvier 1949 autorisant le recrutement de médecins et d'infirmières pour les centres médico-sociaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 2085).

Arrêté du 14 février 1949 portant affectation à titre temporaire au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines) d'un immeuble destiné à l'installation d'une cité administrative à Mâcon (Saône-et-Loire) (p. 2085).

Arrêté du 25 février 1949 fixant les nouveaux traitements des directeurs des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 2085).

Arrêtés portant reclassements (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 2086).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés portant détachements et mise hors cadres (administration centrale de la guerre et service de l'intendance des troupes coloniales) (p. 2086).

Décision portant nominations au grade d'aspirant d'active dans l'armée de terre (rectificatif) (p. 2086).

Décision portant nominations (troupes coloniales, active) (rectificatif) (p. 2086).

Tableau d'avancement supplémentaire des sous-officiers de l'armée de l'air et *ordre* de nomination (p. 2086).

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 2086).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 février 1949 complétant la liste des ouvrages sur lesquels portera l'explication de texte aux épreuves orales du concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers pour les sessions de 1949 et 1950 (p. 2083).

Arrêté du 14 février 1949 fixant les dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures en 1949 (p. 2083).

Arrêté du 15 février 1949 portant constitution d'une commission d'examen des dossiers de subventions pour installation, aménagement et fonctionnement des colonies de vacances (p. 2083).

Arrêté du 24 février 1949 portant institution d'un comité technique paritaire auprès du directeur général des arts et des lettres (Mobilier national et manufactures nationales) (p. 2083).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 février 1949 portant délégation de pouvoirs (p. 2086).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale) (p. 2086).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 février 1949 admettant un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2086).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 février 1949 portant modification de l'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1947 réglementant l'examen d'entrée aux écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure (p. 2087).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commission (p. 2087).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2088).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 25 février 1949 (p. 2089).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 2090).

Avis aux importateurs de harengs salés et de poissons frais d'origine et de provenance hollandaise (p. 2090).

Avis aux importateurs de truites d'origine et de provenance danoises (p. 2091).

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenances norvégiennes (p. 2091).

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 2092).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des poids et mesures au Maroc (p. 2092).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 2090).

Avis aux importateurs de harengs salés et de poissons frais d'origine et de provenance hollandaises (p. 2090).

Avis aux importateurs de truites d'origine et de provenance danoises (p. 2091).

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance norvégiennes (p. 2091).

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 2092).

Avis aux importateurs de liège en provenance du Portugal (p. 2092).

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne (p. 2092).

Avis relatif à la vente par l'Imprimerie nationale de diverses publications officielles (p. 2093).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1949 (rectificatif) (p. 2092).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de liège en provenance du Portugal (p. 2092).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine) (p. 2093).

Annonces (p. 2094).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 19 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 929).

PRIX : 5 F

N° 15 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 343).

PRIX : 5 F

LOIS

Loi n° 49-188 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1949 : page 1531, 1re colonne, au lieu de : « Chap. 176. — Indemnité temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires et agents en activité de service », lire : « Chap. 1762. — Indemnité temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires et agents en activité de service ».

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le 22 février 1949, M. Behar Sihyla, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de ministre d'Albanie en France.

A l'issue de cette audience, le Président de la République a reçu M. Miguel Bourla qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de ministre résident de Costa-Rica en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de crédits (radiodiffusion).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1949: page 1828, 1re colonne, 47e ligne, au lieu de: « 1.150.000 », lire: « 1.550.000 ».

Conseil d'Etat.

Par arrêté en date du 24 février 1949, Mlle Fruchier (Monique) est nommée secrétaire d'administration stagiaire au conseil d'Etat.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-200 portant modification du taux des surtaxes aériennes applicables dans toutes les relations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1949: au tableau de la page 1717, paragraphe *a*, dernière ligne. Au lieu de: « Océanie (y compris l'Australie), 50 francs », lire: « Océanie (y compris l'Australie), 40 francs ».

Mandats-lettres de crédit du service des chèques postaux.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrêté du 8 avril 1931 relatif aux mandats-lettres de crédit du service des chèques postaux, modifié par l'arrêté du 5 avril 1945;

Vu la loi validée et modifiée du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux;

Vu le décret validé et modifié du 17 novembre 1941 réglementant le service des comptes courants et chèques postaux;

Vu l'acte dit loi du 29 juin 1943 portant refonte des textes relatifs aux mandats d'articles d'argent;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1943 complétant les actes dits: loi et décret du 29 juin 1943 portant refonte des textes relatifs aux mandats d'articles d'argent du service intérieur;

Vu le décret du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 1er et 4 de l'arrêté du 8 avril 1931 relatif aux mandats-lettres de crédit du service des chèques postaux déjà modifiés par l'arrêté du 5 avril 1945 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 1er. — Les mandats-lettres de crédit sont délivrés exclusivement par les centres de chèques postaux de France et d'Algérie sur des formules d'un type unique, imprimées en vert sur un fond de sûreté d'un vert plus pâle et revêtues à l'angle supérieur droit d'une lettre de série et d'un numéro d'ordre. Dans la partie gauche, une bande verticale en blanc de 35 mm de largeur comporte, en haut, une tête filigranée visible en transparence.

« Il existe quatre catégories de titres de sommes fixes s'élevant respectivement à 1.000 F, 5.000 F, 10.000 F et 20.000 F.

« La valeur de chaque titre est imprimée en toutes lettres sur la formule; elle est, en outre, reproduite par perforation.

« La désignation du bénéficiaire du titre est faite au moyen d'un procédé mécanique d'impression

« L'empreinte d'un timbre sec en relief indique le nom du centre de chèques-postaux émetteur et la date d'émission. »

« *Art. 4.* — Les mandats-lettres de crédit sont payés à présentation dans les bureaux de poste de plein exercice, les recettes-distribution, les agences postales, les recettes auxiliaires de toutes catégories et les correspondants postaux. Ils sont payés dans les mêmes conditions que les mandats-poste ordinaires n° 1401 de même montant sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté. »

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1948.

EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Iligel (Adolphe), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour la période du 16 octobre 1944 au 30 avril 1948 pour le service des P.T.T. en Indochine.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. de Commines (Philippe), administrateur de 1re classe, 1er échelon, est détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en qualité de secrétaire général du centre national du commerce extérieur.

Ce détachement est prononcé pour la période du 1er septembre 1948 au 30 avril 1949.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Benedetto d'Acunzo en qualité de consul général d'Italie pour les possessions françaises de Polynésie avec résidence à San Francisco.

L'exequatur est accordé à M. A. Sevenster en qualité de consul général des Pays-Bas pour les îles Saint-Pierre et Miquelon avec résidence à Montréal.

L'exequatur est accordé à M. Fernand Archen en qualité de consul du Grand-Duché de Luxembourg, à Nice, avec juridiction sur le département des Alpes-Maritimes, à l'exception des communes de Beau-Soleil et du Cap-d'Ail, et sur l'arrondissement de Draguignan (département du Var).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Complément à la liste des ouvrages sur lesquels portera l'explication de texte aux épreuves orales du concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers pour les sessions de 1949-1950.

Par arrêté en date du 14 février 1949 les candidats interrogés sur une œuvre de Balzac à l'épreuve orale d'explication de texte du concours d'entrée des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (sessions 1949 et 1950) auront le choix entre « Les Paysans » et « Le Père Goriot ».

Dates des épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures en 1949.

Par arrêté en date du 14 février 1949, les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures sont fixées aux 10, 11, 12, 13, 14 mai 1949 dans les centres suivants:

Paris, Besançon ou Dijon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Alger et Casablanca.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 225 au maximum. Les demandes d'inscription devront parvenir avant le 1er mars 1949 à la direction de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Constitution d'une commission d'examen des dossiers de subventions pour installation, aménagement et fonctionnement des colonies de vacances.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué à la direction générale de la jeunesse et des sports une commission d'examen des dossiers de subventions pour installation, aménagement et fonctionnement des colonies de vacances.

Art. 2. — La commission se compose de:

Le directeur général de la jeunesse et des sports, ou son représentant;

Le directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant;

Le directeur général de la santé publique, ou son représentant;

Le directeur du budget, ou son représentant;

Deux inspecteurs généraux administratifs;

Le chef du service de l'équipement sportif;

L'inspecteur général de l'équipement sportif;

Trois ingénieurs de l'équipement sportif;

Un inspecteur général de la jeunesse et des sports;

L'inspecteur général des colonies de vacances;

Trois inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Le chef du bureau des colonies de vacances.

Art. 3. — La commission est présidée par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, ou par le directeur général de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation du président. Le secrétariat est assuré par le sous-chef du 4e bureau de la direction générale de la jeunesse et des sports, chargé de la section subventions travaux.

Art. 5. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1949.

ANDRÉ MORICE.

Institution d'un comité technique paritaire auprès du directeur général des arts et des lettres (Mobilier national et manufactures nationales.)

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 11 février 1941 portant organisation du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur général des arts et des lettres un comité technique paritaire compétent à l'égard de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres.

Art. 2. — Le comité technique paritaire visé à l'article 1er du présent arrêté est composé de 18 membres titulaires, à savoir:

Représentants de l'administration: neuf membres désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale dont le directeur général des arts et des lettres, président de droit;

Représentants du personnel: neuf membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres.

L'arrêté ministériel prévu au présent article désigne en outre des représentants suppléants de l'administration en nombre au plus égal à celui des représentants titulaires. Chacune des organisations syndicales susvisées peut également désigner des représentants suppléants du personnel en nombre au plus égal à celui de ses représentants titulaires.

Art. 3. — Le comité technique paritaire visé à l'article 1er du présent arrêté exerce à l'égard de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres les attributions fixées aux articles 14 et 16 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 4. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire visé à l'article 1er sont transmis au ministre par l'intermédiaire du directeur général des arts et des lettres. Le comité est tenu, dans un délai de trois mois, au courant de la suite donnée à ses propositions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON BROUART.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 février 1949 portant témoignage de la Reconnaissance française, pour faits de résistance.

Par décret en date du 16 février 1949, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

M. le lieutenant-colonel Campana (Roger), 7, avenue des Etats-Unis, à Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Mlle Collin (Madeleine), 60, rue de Seine, à Paris.

M. Grivaz (Georges), palais de justice, à Chambéry (Savoie).

M. Lambadarios (Camille), à Ugine (Savoie).

M. Maggiory (Louis), faubourg Montmélian, à Chambéry (Savoie).

M. Reinbuchler (Lucien), 8, rue Philippe-de-Metz, à Bois-Colombes (Seine).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Pouineau (Robert), 13, rue André-Chénier, à Belfort.

Médaille d'argent.

M. Abry (Francis), à Menthon-de-Saint-Bernard (Haute-Savoie).

M. Baltenweck (Charles), 12, rue Maréchal-Foch, à Wintzenheim (Haut-Rhin).

M. Borrel (Henri), 14, avenue du Château, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

M. Bourgeois (Paul), 3, rue Pasteur, à Chambéry (Savoie).

M. Brasseur (Lucien), 61, route de Chêne, à Genève (Suisse).

M. Cauvy (Paul), 8, rue Léopold-Robert, à Paris (14e).

Mlle Chaillier (Joséphine), 8, passage Henri-Murger, à Chambéry (Savoie).

Mlle Collin (Fernande), 60, rue de Seine, à Paris

M. Debonnet (Marcel), 66, rue du Château-d'Eau, à Paris.

Mme Delange (Georgette), 91, rue de Montreuil, à Paris (11e).

M. Descoubes (Paul), commis principal au ministère de la production industrielle.

M. Dessogne (Brice), 12, rue des Vignes, à Hayange (Moselle).

M. Gandet (Louis), à Saint-Alban-Leysse (Savoie).

M. Gignoud (Gérard), 106, rue de la République, à Albertville (Savoie).

Mme Gillot (Georgette), 56, rue Dulong, à Paris (17e).

Mme Grelier (Jeanne), 37, avenue de la République, à Paris (14e).

M. Haddad (Nessim), 73, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

M. Hannaux (René), 59, rue Curiol, à Marseille.

Mme veuve Huss (Simone), 33, rue de Strasbourg, à Luxembourg (Luxembourg).

M. Jean (Victor), 10, rue Guizot, à Viroflay (Seine-et-Oise).

M. Julliard (Gabriel), rue Basse-du-Château, à Chambéry (Savoie).

Mme Kerdavid (Marie-Thérèse), 19, avenue de la Cigale, à Asnières (Seine).

M. Knaff (Louis), Sarrebruck-Information, S. P. 50.373, B. P. M. 525.

M. Langlaude (Jean), commissaire de police à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Leser (Léon), 62, rue Ed.-Delasalle, à Lille.

Mlle Lespez (Rose), 130, avenue de Versailles, à Paris (16e).

M. Levoile (Robert), 7, rue de Meaux, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

Mme Magnard (Jeanne), à la Tour-du-Pin (Savoie).

M. Marioli (Vincent), chalet du Rocher, boulevard Eugène-Tripet, à Cannes (Alpes-Maritimes).

M. Martin (André), 7, place Porte-Reine, à Chambéry (Savoie).

M. Mathias (Jean-Baptiste), place Capitaine-Bulle, à Albertville (Savoie).

Mme Moz (Alexandrine), 136, rue Horace-Bertin, à Marseille.

M. Moz (Jean), 136, rue Horace-Bertin, à Marseille.

M. Mugnier (Henri), 18, rue Lamartine, à Genève (Suisse).

Mme veuve Ogouz (Dora), 5, rue René-Bazin, à Paris (16e).

Mme Plotz (Fabienne), 117, rue Ordener, à Paris (18e).

M. Porte (Régis), 6, boulevard Foch, à Draguignan (Var).

Mme Rheims (Charlotte), 9 avenue de La Bourdonnais, à Paris (7e).

Mme Richasse (Yvonne), place Maréchal-Joffre, à Amiens (Somme).

Mme Rosay (Rose), 108, rue des Eaux-Vives, à Genève (Suisse).

M. Serraz (Albert), quai de l'Isère, à Montmelian (Savoie).

M. Thelier (Edouard), commissaire principal de police à Roubaix (Nord).

M. Touchard (Jacques), 5, avenue Dapples, à Lausanne (Suisse).

Mlle Vidal (Jeanne), 4, rue Marcel-Renaud, à Paris (18e).

Mme Villard (Edmée), 20, rue Marcelin-Berthelot, à Chambéry (Savoie).

M. Weber (Joseph), 40, rue Rodier, à Paris.

M. Weidenfeld (Salomon), 138, boulevard Boisson, à Marseille.

M. Wenger (Guillaume), 26, rue des Meuniers, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

M. Yvroud (Alexandre), « Puer », à Aix-les-Bains (Savoie).

M. Zelasko (Léon), 4, rue Bertrand, à Paris (7e).

Médaille de bronze.

M. Bailes (Jean), 11, rue Bauer, à Forbach (Moselle).

Mme Barlczac (Marie-Louise), 34, rue Pasteur, à Bourges (Cher).

M. Berger (Claude), 9, avenue du Parc Saint-James, à Neuilly (Seine).

M. Bernerd (Lucien), 40, boulevard de l'Yser, à Paris (17e).

M. Bicheron (Louis), à Montfavet (Vaucluse).

Mme Blanc (Simone), 78, avenue du Président-Roosevelt, à Neuilly-Plaisance.

M. Blin (Gaston), 46, rue Raymond-Losserand, à Paris (14e).

M. Boix (René), rue Jean-Jaurès, à Prades (Pyrénées-Orientales).

M. Brasseur (Alphonse), 15, avenue Ambroise-Rendu, à Paris (19e).

M. Carrel (Alfred), à Cognin (Savoie).

M. Ceccaldi (Louis), 12, rue Nicolas-Parent, à Chambéry (Savoie).

M. Cejda (Louis), faubourg Montmelian, à Chambéry (Savoie).

M. David (Georges), conseiller de préfecture, à Caen (Calvados).

M. Degerine (Louis), 72, rue de Montchoisy, à Genève (Suisse).

Mme Dehant (Marguerite), boulevard d'Austrasie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Delorme (Léon), 64, route de Chêne, à Genève (Suisse).

M. Despagne (Louis), 126, boulevard Saint-Marceau, à Reims (Marne).

M. Dodier (Jean), 19, quai aux Fleurs, à Paris (4e).

M. Dubouloz (Jean), 10, Grande-Falquet, à Genève (Suisse).

Mlle Dufour (Marcelle), cité Raymond-Poincaré, à Garches (Seine-et-Oise).

M. Fardeau (Fernand), 49, allée Raymond-Lefèvre, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Fourcou (Jean-Jacques), à Vinça (Pyrénées-Orientales).

Mlle Fournier (Marie), 153, rue de la Cavée-Verte, à Sauvic (Seine-Inférieure).

M. Gerbelot (Bruno), à Novalaise (Savoie).

M. Hautcœur (Félicien), 1 *bis*, avenue de la Liberté, à Mons-en-Barœul (Nord).

M. Hes (Roger), 47, rue Condorcet, à Paris (9e).

M. Houppy (Louis), 23, rue Richer, à Paris (9e).

M. Jousselin (Robert), 4, square du Croisic, à Paris (5e).

M. Kaminer (Claude), 14, rue Rochambeau, à Paris.

M. Lanoix (Lucien), sous-préfet de Lure (Haute-Saône).

Mme Lassiale (Léa), 26, rue de Paris, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Levesque (Gaëtan), 6, rue Emile-Duclaux, à Paris (15e).

M. Lintzer (Jean), 29, avenue de Rumine, à Lausanne (Suisse).

M. Lory (Jean), 6, rue Hallé, à Paris (14e).

Mme Mariani (Germaine), 27, rue Eugène-Massé, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Marty (François), à Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales).

M. Marty (Jacques), à Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales).

M. Nick (Georges), 61, rue de Bouvines, à Lille.

Mme Piazza (Emilie), 14, rue Washington, à Paris.

M. Pietrera (Paul), 19, rue El-Nouzah, à Nice (Alpes-Maritimes).

Mlle Porte (Juliette), avenue Carnot, à Draguignan (Var).

M. Prechner (Simon), 24, rue des Brigittines, à Lille.

Mme Roy (Anne), 24, avenue Liégeard, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Rius (René), à Prades (Pyrénées-Orientales).

M. Thelier (René), 16, rue de l'Orphéon, à Lille.

M. Tiret (Georges), juge au tribunal civil de Marseille.

Mme Tonnelier (Suzanne), 10, rue des Rosiers, à Gaillard-Annemasse (Haute-Savoie).

M. Tricotteux (Gaston), 6, rue des Coulmiers, à Lille.

Mme Tylgat (Yvonne), 7, rue Jeanne-d'Arc, à Lille.

M. l'abbé Varignon (Gaston), 354, rue de l'Abbaye, au Havre (Seine-Inférieure).

M. Wehrung (Ernest), 13, rue Déserte, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Zanetti (Georges), commissaire principal adjoint au directeur départemental des services de police des Bouches-du-Rhône.

Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Alazard (Jean), musée national des beaux-arts, à Alger (Algérie).

Mme Alazard, musée national des beaux-arts, à Alger.

M. Blogly (Pierre), 47, rue Lefébure, à Alger

Mlle Champagnon (Germaine), 99, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e).

M. Dezert (Edouard), 11, rue de Meaux, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Eck (Etienne), gardien de la paix à Alger.

M. Gardiser (Jean), 28, rue Francis-Garnier, à Alger.

M. Lemonnier (Georges), 28, rue de Sadoye, à Reims (Marne).

M. Poirel (Paul), gendarme à Sommières (Gard).

M. Salm (Louis), 105, boulevard Saint-Saëns, à Alger.

M. Schmitz-Epper, 21 *ter*, rue Clauzel, à Alger.

Décret n° 49-165 fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées aux architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des départements, des communes, des établissements publics et services en dépendant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1949:

Page 1458, article 4, dernier alinéa, 1re ligne, après: « 85 p. 100 », lire: « sera appliquée »; article 7, 2e alinéa, 2e ligne, après: « ne peuvent », lire: « de ce fait ».

Page 1459, article 10, 3e ligne, après: « présent décret », lire: « se cumulent »; article 13, dernière ligne au lieu de: « leur profession », lire: « la profession ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Thibault (Gabriel), administrateur adjoint au ministère de l'intérieur, est détaché en qualité d'élève à l'école nationale d'administration pour une durée de deux ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1947.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Monnot (André), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture du Loiret, placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1943 pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Fontainebleau, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté en date du 17 février 1949, la médaille d'honneur de la police française est décernée à titre exceptionnel au commandant de C. R. S. Arsimoles (André) et aux officiers, gradés et gardiens de la C. R. S. 101 dont les noms suivent:

Officiers.

Franc (Emile), Fol (Marius);

Brigadiers-chefs.

Istria (Roger), Bernet (Jean-Marie);

Brigadiers.

Richard (Jules);

Gardiens.

Michel (Marcel), Tarbouriech (René), Chabert (Jacques), Mialhe (Jérémie), Bertuel (Marcel), Potaufeux (Georges), Cabrera (Michel), Sidobre (Edouard), Bergonnier (Roger), Barrau (Marius), Giner (Fernand), Vesse (Auguste), Jeanjean (René),

pour le motif suivant: « Se sont particulièrement signalés, dans des circonstances difficiles, par leur courage et leur sens du devoir ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-5 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de janvier et de février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1949: page 246, 1re colonne, au lieu de: « 3812, couchage et ameublement », lire: « 3182, couchage et ameublement ».

Autorisation de recrutement de médecins et d'infirmières pour les centres médico-sociaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduits à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire « services civils » et des budgets annexes « dépenses ordinaires civiles »;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnes non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques est autorisé à pourvoir par recrutement direct, 2 postes de médecins et 5 postes d'infirmières en faveur de ses centres médico-sociaux dans la limite tant des effectifs impartis que des crédits inscrits au budget.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesure de compression budgétaire il ne pourra être procédé au recrutement visé à l'article 1er qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 octobre 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Affectation à titre temporaire au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines) d'un immeuble destiné à l'installation d'une cité administrative à Mâcon (Saône-et-Loire).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef de service des domaines,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu la décision du ministre des forces armées en date du 10 avril 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines), pour l'aménagement d'une cité administrative, les bâtiments ci-après désignés qui dépendent de la caserne Duhesme, à Mâcon:

1° Moitié Sud du bâtiment A;
2° Bâtiments légers Aa, Ab et Ac;
3° Moitié Ouest du hangar U;
4° Hangar Z''' et moitié Sud du hangar Z''.

Art. 2. — Le chef de service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Nouveaux traitements des directeurs des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-1347 du 4 juin 1946 portant classification dans les échelles de traitement du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les directeurs des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Directeurs	1re classe	126.000	435	80.275	406.000
	2e classe	112.000	404	76.825	365.000
	3e classe	99.600	373	71.550	330.000
	4e classe	86.400	332	64.650	285.000
	5e classe	73.200	291	54.075	247.000
	6e classe	60.000	250	42.675	214.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement des personnels visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après énumérées:

Indemnité de direction allouée aux directeurs des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (décret n° 47-382 du 28 février 1947).

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 14 février 1949, les administrateurs civils de 3e classe du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, sont reclassés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes:

M. Frances (André). Echelon actuel: 1; nouvel échelon: 3; date d'effet: 23 mai 1947.

M. Leyval (Albert). Echelon actuel: 1; nouvel échelon: 3; date d'effet: 2 juin 1947.

M. Samson (Gilbert). Echelon actuel: 1; nouvel échelon: 2; date d'effet: 1er janvier 1947.

Le reliquat d'ancienneté inutilisé pour l'avancement de M. Samson s'élève à 1 mois 21 jours.

Par arrêté en date du 15 février 1949:

M. Emperauger (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, au 3e échelon de son grade avec ancienneté du 4 novembre 1948.

M. Pauphilet (Didier), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, au 3e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1947 avec un reliquat de services militaires non utilisé de 1 an, 3 mois, 29 jours.

M. Caillard d'Aillières (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, au 2e échelon de son grade avec une ancienneté du 25 janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Lebrun (Sylvain), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er août 1947 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais, à Arras (régularisation)

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Mespleigt (Gabriel), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Landes, à Mont-de-Marsan (régularisation).

Service de l'intendance des troupes coloniales.

Par arrêté en date du 10 février 1949, M. le capitaine d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales Deville (Pierre), est placé dans la position « hors cadres » à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques, à compter du 1er juin 1948.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Nominations au grade d'aspirant d'active dans l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1948, page 6091, 1re colonne:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Rayer:

(Pour prendre rang du 20 février 1948.

M. Boof (Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

Après:

Boiteux (Raymond-Henri-Julien),

Ajouter:

Boof (Jean).

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948, page 11788, 1re colonne;

EUROPÉENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef:

Rayer:

Maibrel (Pierre), centre de transition des troupes coloniales.

Tableau d'avancement supplémentaire des sous-officiers de l'armée de l'air (active) (année 1948).

Par décisions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le sergent-chef Dubois (François), du centre de rassemblement et d'administration du personnel n° 204, est inscrit au tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1948, pour le grade d'adjudant d'active (corps du personnel non navigant, spécialiste mécanicien d'avion).

Ordre de nomination.

Le sergent-chef breveté mécanicien avion Dubois (François), du centre de rassemblement et d'administration du personnel n° 204, inscrit au tableau d'avancement supplémentaire de l'année 1948, est nommé au grade d'adjudant d'active pour prendre rang du 1er décembre 1948.

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine, du 22 mars 1949.

Centre de Cherbourg.

Desvergée (Albert), agent technique de 1re classe de la D. C. M. de Cherbourg.

Centre de Brest.

Martin (Laurent), agent technique principal de 1re classe de la D. C. M. de Brest.

Le Guen (Roger), agent technique principal de 2e classe de la D. C. M. de Brest.

Centre de Toulon.

Sénéchal (Henri), maître mécanicien du croiseur « Georges Leygues ».

Centre de Bizerte.

Le Borgne (Jean), agent technique de 1re classe de la D. C. M. de Bizerte.

Centre de Casablanca.

Lescouet (Alphonse), agent technique de 2e classe de la D. C. A. N. de Casablanca.

Centre de Dakar.

Legoux (Maurice), agent technique de 1re classe du S. C. M. de Dakar.

Les épreuves écrites de ce concours se dérouleront simultanément dans les centres indiqués ci-dessus suivant l'horaire fixé ci-après:

Mardi 22 mars 1949: de 8 heures à 12 heures: composition française; de 14 heures à 18 heures: composition de mathématiques.

Mercredi 23 mars 1949: de 8 heures à 12 heures: composition sur les matières techniques; de 14 heures à 18 heures: épreuve de dessin.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de pouvoirs.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables, et notamment l'article 1er (2e alinéa);

Vu la loi provisoirement applicable du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu les arrêtés du 20 janvier 1943 fixant la compétence des sections de répartition « textiles » et « cuirs et pelleteries »,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Lévy, directeur des industries diverses et des textiles, pour exercer, en ce qui concerne les matières premières et produits industriels de la compétence des sections de répartition « textiles » et « cuirs et pelleteries », les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs chefs des sections de répartition.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Lévy, cette délégation est reportée de plein droit sur M. Robaglia.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

JULES-JULIEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. Chapel (François), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'industrie et du commerce, a été nommé inspecteur au ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté en date du 24 février 1949, Mme Gourd (Marcelle), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs est détachée dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat, 2e catégorie, 5e échelon pour la période du 1er juillet 1948 au 25 septembre 1948.

Mme Gourd (Marcelle), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire de l'administration centrale est détachée dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat administratif, 2e catégorie, à compter du 25 septembre 1948.

Les dispositions du présent arrêté sont valables pour une période de 15 ans, à compter du 1er juillet 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 février 1949 admettant un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921, portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Sur la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jarre (Charles-Louis-Maurice), gouverneur de 3e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 7 juin 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification de l'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1947 réglementant l'examen d'entrée aux écoles préparant au diplôme d'Etat de masseurs kinésithérapeute et de pédicure.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 tendant à réglementer l'exercice des professions de masseur-gymnaste et de pédicure;

Vu le décret du 7 juillet 1947 pris pour l'application de cette loi, et spécialement l'article 5;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1947 réglementant l'examen d'entrée aux écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de pédicure;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 6.* — L'examen a lieu chaque année, au plus tard le 1er octobre, à l'initiative du directeur départemental de la santé qui prend toutes dispositions utiles pour prévenir les candidats. Il n'y a qu'un seul examen ».

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

BOIDÉ.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Commission de l'agriculture.

1re *séance du jeudi 24 février 1949.*

Présents. — MM. Castera, Farinez, Gros, Lucas, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Thoral, Zunino.

Excusés. — MM. Lalle, de Sesmaisons.

Suppléants. — M. Cartier (de Mme Boutard), M. Goudoux (de M. L. Lambert), M. Morand (de M. Montagnier), M. Noël (de M. Blanchet), M. Savard (de M. Waldeck Rochet).

2e *séance du jeudi 24 février 1949.*

Présents. — MM. Castera, Farinez, Gros, Lucas, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Thoral, Zunino.

Excusés. — MM. Lalle, de Sesmaisons.

Suppléants. — M. Cartier (de Mme Boutard), M. Goudoux (de M. L. Lambert), M. Morand (de M. Montagnier), M. Noël (de M. Blanchet), M. Savard (de M. Waldeck Rochet).

Commission des finances.

2e *séance du jeudi 24 février 1949.*

Présents. — MM. Blocquaux, Cogniot, Dupuy (Marc), Gabelle, Gavini, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamel (Joseph), Rigal (Eugène), Tinguy (de).

Excusés. — MM. Truffaut, David (Marcel).

Suppléants. — MM. Simonnet (de M. Buron), Martine (de M. Apithy), Doyen (de M. Tourtaud).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Régaudie, représentant de la commission de la santé publique et de la population; Duveau, représentant de la commission des territoires d'outre-mer, et Mme Lempereur, représentant de la commission de l'éducation nationale.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 24 février 1949.

Présents. — MM. Berger, Bourlon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Grimaud, Lareppe, Laribi, Mabrut, Minjoz, Montillot, Palewski, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Mme Rabaté, MM. Valentino, Wasmer.

Suppléants. — Mme Lucie Gudrin (de Mlle Archimède), M. de Geoffre (de M. Desjardins), Mme Lefebvre (de M. Garet), MM. Iiech (de M. Gourdon), Gouge (de M. Kriegel-Valrimont), Dumas (de M. Laribi), Boutavant (de M. Lianté), Thiriet (de M. Mondon), Schauffler (de M. Louis Rollin), Vuillaume (de M. Roques), Mora (de Mme Schell), Segelle (de M. Silvandre), Guitton (de M. Sissoko), Lacaze (de M. Tinaud), Noël André (de M. Toujas).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Castera, Duroux, Farinez, Gros, Guille, Lucas, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Lalle, de Sesmaisons.

Suppléants. — MM. Genest (de M. Blanchet), Savard (de M. Paumier), Tricart (de M. Waldeck Rochet).

Commission des finances.

1re *séance du vendredi 25 février 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Paumier, Tinguy (de).

Assistait en outre à la séance. — M. Finet (délégué de la commission de l'industrie et commerce).

2e *séance du vendredi 25 février 1949.*

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Buron, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Paumier, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Fagon (de M. Taillade), Baurens (de M. Dagain).

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Bentaïeb, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Djemad, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Defos du Rau (de M. Schaff), Bocquet (de M. Mont), Sion (de M. Jaquet), Draveny (de M. Badiou), Hennequelle (de M. Hussel), Guilbert (de M. Thuel).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Cayol, Cermolacce, Coudray, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Michaud (Louis), (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Reeb, Rousseau, Schmitt (René) (Manche).

Excusés — MM. Gavini, Ramarony.

Suppléants. — MM. Barot (de M. Yvon), Vuillaume (de M. Siefridt), Duquesne (de M. Monjarret).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Barel, Baylet, Borra, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jouve (Gérard), Noël (Marcel) (Aube), Verneyras, Wagner.

Commission du ravitaillement.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Asseray, Cerclier, Mme Degroni, MM. Farinez, Gros, Masson (Jean) (Haute-Marne), Mlle Prévert, MM. Roulon, Schauffler (Charles), Sourbet.

Excusée. — Mlle José Dupuis.

Suppléants. — MM. Macouin (de M. André) (Pierre), Le Coutaller (de M. Coffin), Chassaing (de M. Delcos), Degoutte (de M. Garavel), Mme Francine Lefebvre (de M. Mauroux).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Aujoulat, Benoist (Charles), Caillavet, Carassi, Cermolacce, Césaire, Coulibaly Ouezzin, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guissou (Henri), Hamani Diori, Laurelli, Lozeray, Malbrant, Martine, Monin, Ninine, Senghor, Silvandre, Temple.

Excusé. — M. Juglas.

Suppléant. — M. Solinhac (de M. Boganda).

Convocations de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 1er mars 1949, à dix heures et à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux — M. le rapporteur général.

II. — Rapport (n° 6189) fait par M. E.-L. Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 6069) de M. E.-L. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

III. — Avis transmis par M. le Président de la République, sur le projet de loi (n° 5944) relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). — M. Jean Biocquaux, rapporteur.

A seize heures.

IV. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. — M. R.-A. Gueslon, rapporteur.

V. — Proposition de loi (n° 6141) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, relative aux attributions du contrôle économique. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

La commission des finances se réunira le vendredi 25 février 1949, à dix heures et à quinze heures trente:

I. — Projet de loi (nos 6260, 6265, 6176, 6228, 6230) portant répartition des abattements globaux opérés sur les budgets par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948:

Industrie et commerce. — M. Abelin, rapporteur.

Marine marchande. — M. Pleven, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. J. Duclos, rapporteur.

Intérieur. — M. Fagon, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 5705) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser à cinquante-cinq ans l'âge exigé des rentiers viagers de l'Etat susceptibles de bénéficier des majorations prévues par la loi du 4 mai 1948. — M. Joseph Denais, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 5758) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (examen de l'avis de la sous-commission du relèvement européen). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

IV. — Lettre rectificative au projet de loi (n° 5913) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. — M. René Pleven, rapporteur.

V. — Rapport (n° 6189) fait par M. E.-L. Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 6069) de M. E.-L. Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. — M. A. Aubry, rapporteur pour avis.

VI. — Proposition de loi (n° 6141) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, relative aux attributions du contrôle économique. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 6182) fait par M. Valay, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution (n° 6338) de M. Moussu et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et rapport (n° 6567) fait par M. Delcos, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution (n° 6534) de MM. de Tinguy, Delcos et Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

VIII. — Proposition de résolution (n° 6539) de M. Servin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la totalité des dépenses résultant, pour les victimes et leur famille, de la catastrophe ferroviaire de Port-d'Atelier, et à prendre toutes mesures pour que pareil accident ne puisse se renouveler. — M. Gabelle, rapporteur.

IX. — Proposition de loi (n° 6561) de M. Clostermann et plusieurs de ses collègues, relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation. — M. le rapporteur général.

X. — Proposition de résolution (n° 6566) de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrées par suite de tremblements de terre. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 1er mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres à des questions orales suivantes:

I. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que les paysans creusois se trouvent dans une situation financière désastreuse, par suite de la mévente des pommes de terre, production qui constitue le revenu presque exclusif de plus de la moitié des cultivateurs de ce département; qu'ils ne peuvent espérer aucune rentrée de fonds, puisqu'ils n'ont pu commercialiser l'une des rares productions rentables de leur exploitation; que, d'autre part, l'impôt sur les bénéfices agricoles va frapper dangereusement la masse des petits cultivateurs de toutes les régions de polyculture et en particulier de la région du Centre; et demande: 1° si un délai de payement ne pourrait être accordé pour les fermages et pour l'impôt sur les bénéfices agricoles aux cultivateurs mis dans l'impossibilité, jusqu'à ce jour, de commercialiser leurs tubercules, même à un prix insuffisamment rémunérateur; 2° qu'aucune sanction ou poursuite ne soit infligée aux cultivateurs de bonne foi dont la trésorerie ne permet pas actuellement de couvrir le montant intégral de l'impôt qui leur est réclamé; 3° qu'un délai de payement des fermages et de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit accordé aux cultivateurs gênés du fait de la mévente des pommes de terre; qu'également, et pour les mêmes raisons, un délai soit accordé aux fermiers ayant à régler leurs locations au terme prochain; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que, de toute urgence, soient recherchés à l'étranger les marchés susceptibles d'absorber une partie suffisante de la production française et de combattre efficacement, par une exportation organisée dans les conditions les plus profitables, la mévente actuelle des pommes de terre; 5° quels débouchés nationaux a pu, par ailleurs, envisager le Gouvernement pour tirer parti de cette production.

II. — Mme Eboué demande à M. le ministre de la marine marchande quelles dispositions il compte prendre pour assurer le service régulier entre les îles Saint-Martin-Saint-Barthélémy et la Guadeloupe proprement dite.

III. — Mme Eboué demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones) comment il se fait que des télégrammes adressés à Saint-Martin (Guadeloupe) de différents bureaux de poste de Paris soient taxés différemment.

IV. — M. Durand-Reville demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) s'il est exact que les conclusions de la commission des rémunérations coloniales n'ont tenu aucun compte — sauf sur un point (commis principaux du Trésor hors classe) — des propositions de M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le reclassement proposé par la direction de la fonction publique pour les cadres coloniaux; demande, en particulier, les raisons pour lesquelles il n'est pas accepté de porter les indices: 1° des vétérinaires inspecteurs principaux, des inspecteurs principaux des eaux et forêts, des ingénieurs principaux de l'agriculture et des maîtres de recherches du cadre des laboratoires de l'agriculture, de 420 à 440; 2° des ingénieurs en chefs des cadres coloniaux, de 500 à 520; 3° des ingénieurs des transmissions coloniaux, de 225 à 250; il attire l'attention du ministre sur les graves conséquences d'un classement qui dévalorise les cadres techniques par rapport aux autres, alors que l'insuffisance des premiers, motivée par la défaveur dont ils sont victimes, est rigoureusement ressentie au moment où le plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer est précisément mis en œuvre.

V. — M. Emilien Lieutaud expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bruit court à Marseille, confirmé par la visite des lieux par des agents de la sécurité sociale, que cette administration projetait d'acquérir à un très haut prix (une trentaine de millions) un immeuble sis 1, cours Joseph-Thierry, et actuellement entièrement (même le rez-de-chaussée) affecté à l'habitation; et demande si cette acquisition éventuelle lui paraît justifiée: 1° en l'état de la politique d'économies qui s'impose à la sécurité sociale; 2° du fait qu'il s'agit d'un immeuble affecté au logement, qui ne saurait être, dans le cas présent, changé de destination; 3° en raison de ce que la sécurité sociale, argumentant de son manque de trésorerie, laisse actuellement impayées les sommes par elle dues — dans certains cas, depuis plusieurs années — aux hôpitaux de Marseille au titre des journées d'hospitalisation.

2. — Débat sur les questions orales suivantes:

1° M. Debre demande à M. le ministre des affaires étrangères, d'une part, quelle politique le Gouvernement français entend adopter vis-à-vis des prochaines mesures qui doivent transformer l'organisation politique de l'Allemagne et l'autorité qu'y exercent les puissances alliées; d'autre part, quelle attitude le Gouvernement français entend défendre au cours des mois à venir, en ce qui concerne la création d'organismes politiques communs à différentes nations de l'Europe occidentale;

2° M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les principes de base de la politique française en vue de la création d'un conseil de l'Europe, et, quel est l'état des négociations du pacte Atlantique et les garanties de sécurité qui en résultent au profit de la France;

3° M. Pinton pose la question suivante à M. le ministre des affaires étrangères: les représentants du Gouvernement français ont signé le 28 décembre 1948 une convention prévoyant l'organisation d'une autorité internationale de la Ruhr. Est-il dans l'intention du ministère des affaires étrangères et du Gouvernement de soumettre la ratification de cette convention au Parlement? D'autre part, quelles mesures compte-t-il prendre pour sauvegarder les intérêts français dans l'administration des mines et industries sidérurgiques de la Ruhr, ainsi que dans la répartition du charbon et du produit de ces industries.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Henri Maupoil, jusques et y compris M. Jules Olivier.

Tribunes. — Depuis M. Abdelmadjid Ou Rabah, jusques et y compris M. Alex Roubert.

Commission des finances.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diétheim (André), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Peschaud, Roubert (Alex).

Suppléants. — M. Clavier (de M. Saller), M. Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 mars 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Examen des amendements au projet de loi (II, n° 81, année 1948) portant intégration des militaires au régime de la sécurité sociale.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 110, année 1949) de M. Bene relative aux congés libérables des jeunes gens ayant un proche parent mort pour la France.

III. — Projet de rapport de M. Barre sur la proposition de résolution (n° 87, année 1949) de M. Bene relative à des attributions de décorations à titre posthume.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 mars 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi portant ouverture de crédits pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'O. N. U., (A. N.: 5899, 6113, 6251, et C. R. n° 112, année 1949). (M. Bolifraud, rapporteur).

Projet de loi relatif à la sécurité sociale des militaires (A. N.: 4716, 3852, 4296, 4488, 5266; C. R. II. n° 81, année 1948, 106, année 1949). (M. Boudet, rapporteur).

Projet de loi portant répartition d'abattements sur le budget des finances (A. N. nos 5653, annexe 7, et 6263). (M. Pauly, rapporteur).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 2 mars 1949, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° 156, année 1949) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

II. — Avis de M. Maire sur le projet de loi (n° 71, année 1949) sur les publications destinées à la jeunesse dont la commission de la presse est saisie au fond

III. — Suite du rapport de M. Reynouard sur la proposition de loi (II. n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 2 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion.

1° De la demande d'avis transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine.

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés.

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Réville, conseiller de la République.

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française,

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thépenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (Nos 1-158-159-260-16 et 437-17 et 433-89-120-182 et 436-183 et 438, année 1948, et 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, Mme Bertrand, MM. Bidet, Boubou Hama, Catrice (Paul), Cianfarani, Khoun Bilawarn, Detraves, Donnat, Lagravière, Gervain, Hazoumé, Griaule, Jousselin, Sousatte, Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — Abbas (Ferhat), Ahmed Kotoko, Coulon, Kemajou, Laurin, Voca, princesse Yukanthor.

Suppléants. — M. Cianfarani (de M. Baretaud), M. Gervain (de M. Ch. de La Vasselais), M. Donnat (de Mlle Lafon), Mme Malroux (de M. Lechani), M. Hazoumé (de M. Ouedraogo).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Antonini, Boussenot, Cazelles, Di Ould Zein, Egrétaud, Monnet, Montrat, René Moreux, Perier, Schmitt, Thémia, Viniger.

Excusés. — MM. Aubert, Bouda, Boumendjel, Charlier, Estèbe, Sim Var, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Dadet), MM. Begarra (de M. Piéri), Cazelles (de M. Soppo Priso), Di Ould Zein (de M. Gueye Momar Djim), Donnat (de M. Mignot), Egrétaud (de M. Comiti), Mériglier (de Mlle Autissier), Perier (de M. Giard), Rosenfeld (de M. Savary), Schmitt (de M. Meyer), Viniger (de M. Rosfelder).

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Antonini, Borrey, Conombo, Curabet, Delmas, Di Ould Zein, Ebédé, Esnault, Mademba Racine, Mitterrand, René Moreux, Sok Chhong, Themia.

Excusés. — MM. Pann Yung, de Pereldi, Ramampy, Sylvestre, Thonn Ouk.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Comiti), M. Antonini (de M. Oudard), M. Bidet (de M. Diop Babakar), M. Chassiot (de M. Piot), M. Cianfarani (de M. Baretaud), M. Curabet (de M. le général Tubert), M. Delmas (de M. Oudard), M. Di Ould Zein (de M. Lakhdari), M. Gervais (de M. Boukhelouat), M. Mademba Racine (de M. Savary), M. Mitterrand (de M. Darlan).

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Borrey, Camprasse, Chassiot, Chekkal Daho, Cortinchi, Corval, Coulibaly, Donnat, Gervais, Ibrahim, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Touré, Mme Marianne Verger.

Excusés. — M. Boumendjel, Mme Caffot, MM. Estèbe, Lapart, Voca.

Suppléants. — M. Coulibaly (de Mme Bertrand), M. Cianfarini (de M. Boukhelouat), M. Chassiot (de M. Carroué), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), M. La Gravière (de M. Griaule), M. Donnat (de M. Thévenin), M. Conombo (de M. Zinsou).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Boubou Hama, Bouda, Alfred Bour, Cazelles, Coulibaly, Ibrahim, Le Brun Keris, Lhuillier, Mademba Racine, Monnet, Roulleaux-Dugage, Saidou Djermakoye, Schoeck, Viniger.

Excusés. — Mme Caffot, MM. Lapart, Longuet, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Belabed), M. Saidou Djermakoye (de M. Ouedraogo), M. Begarra (de M. Ebédé), M. Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), M. Viniger (de M. Rosfelder), M. Chassiot (de M. Piot), M. Egretaud (de M. Odru), Mme Bertrand (de M. Mignot), M. Le Brun Keris (de M. Meyer), M. Delmas (de M. Kemajou), M. Coulibaly (de M. Carroué), M. Boubou Hama (de M. Bizot).

Commission de la défense de l'Union française.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Bichon, Chevance-Bertin, Daber, Delmas, Esnault, Lachenal, Laurent-Eynac, Lévy, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, Moulleo (contre-amiral), Nignan, Plagne (général), Schock, Vivier.

Excusés. — MM. Gaudart, Gentet, Simvar, princesse Yucanthor.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Belabed), Hazoumé (de M. Dorange), Schock (de M. Gaignard), Delmas (de M. Georget), Esnault (de M. Meyer), Barbe (de M. Odru), Mme Emilienne Moreau (de M. Savary), général Plagne (du général Tubert), Bichon (de M. Zinzou).

Commission d'instruction.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Alfred Bour, Bourgarel, Boussenot, Hazoumé, Monnet, Vendenboomgaërde.

Excusés. — MM. Abdesselam, Comiti, Dadet, Fourcade.

Suppléants. — MM. Curabet (de M. Bizot), Begarra (de M. Savary).

Commission de la législation, justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 25 février 1948.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Chekkal Dao, Cortinchi, Ebédé, Jousselin, Mériglier, Nignan, Motais de Narbonne, Roulleaux-Dugage, Simon, Sousatte.

Excusés. — MM. Abdesselam, Savi de Tove, Touré (Momo), Lakhdari, Polycarpe, Randretoa Rasafy, Thonn Ouk, Michard-Pélissier.

Suppléants. — MM. Barbé (de M. de Boysson), Nignan (de M. Dadet), Mlle Allemandi (de M. Lafar), Mérigliер (de M. Lombardo), Mme Malroux (de M. Junillon), Antonini (de M. Giard), Bourgarel (de M. Belabed).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Camprasse, Cianfarani, Curabet, Delmas, Egretaud, Jacobson, Lhuillier, René Moreux, Plagne, Schmitt, Schock, Sylvestre, Themia, Touré, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Charlier, Longuet, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Touré (de M. Gaudard), Lévy (de M. Gueye Momar Djim), Camprasse (de M. Tétau), Begarra (de M. Junillon), Curabet (de M. Lombardo), Delmas (de M. Georget), Viniger (de M. Aubert), Moullec (de M. d'Arboussier), Lhuillier (de M. Ahmed Kotoko), Cianfarani (de M. Riond).

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Max André, Barbe, Boluix-Basset, Boussenot, Conombo, Cortinchi, Daber, Fourcade, Jugo, Laurent-Eynac, Mitterrand, Sarraut, Sok Chhong, Vendenboomgaërde, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Coubèche, Gentet, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — MM. Conombo (de M. Montrat), André Max (de M. Gaignard), Begarra (de M. Tétau), Ebédé (de M. Soppo Priso), Ya Doumbia (de M. Di Ould Zein), Barbé (de Mlle Autissier), Coulibaly (de M. Bizot), Boubou Hama (de M. d'Arboussier), Esnault (de Mme Lefaucheux), Cazelles (de M. Lechani), Mme Malroux (de M. Alduy).

Commission des relations extérieures.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Barbé, Bidet, Dumas, Esnault, Jugo, Julien, Lautissier, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Michard-Pélissier, Moullec, Rosenfeld, Sok Chhong, Mme Marianne Verger.

Excusés. — MM. Coubèche, Darlan, Kemajou, Randretsa Rasafy, Riond, Sarraut, Savi de Tove, Souvannavong Ourot, princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Corval), Barbé (de M. de Boysson), Gervais (de M. Naroun), Lautissier (de M. Lachenal), Mme Malroux (de M. Alduy), Rosenfeld (de M. Soppo Priso), Mme Marianne Verger (de M. Oudard).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du vendredi 25 février 1949.

Présents. — MM. Max André, Antonini, Bichon, Bour (Alfred), Bourgarel, Boussenot, Chassiot, Chevance-Bertin, Dadet, Ebédé, Jugo, Lautissier, Monnet, Maroun, Simon (Paul), Vendenboomgaërde.

Excusés. — MM. Abdesselam, Arnault, Estèbe, Polycarpe, Ramampy, Serot, Sylvestre, Savi de Tové.

Suppléants. — M. Gazelles (de M. Detraves), M. Donat (de M. Thévenin), M. Ebédé (de M. Diop Babakar), M. Lautissier (de M. Mérigliер), Mme Malroux (de M. Rosenfeld).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne.

(Poste 13 de l'accord.)

Les importateurs sont informés qu'à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, il ne sera plus accepté de demandes d'autorisation d'importation d'oranges en provenance d'Espagne, sur le contingent de 45.000 tonnes mis en répartition par l'avis publié au *Journal officiel* du 3 février 1949.

Les demandes qui parviendraient à l'office des changes seront retournées aux demandeurs, conformément aux dispositions du présent avis.

Avis aux importateurs de harengs salés d'origine et de provenance hollandaises.

(Poste 15 de l'accord commercial franco-hollandais du 1er août 1948.)

L'avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948 prévoyait notamment une importation en France de harengs pleins salés, d'origine et de provenance hollandaises, dans la limite d'un tonnage global de 900 t.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, dès la publication du présent avis, à l'importation complémentaire d'un nouveau contingent de harengs pleins salés de 2.100 t.

Ce contingent est réparti comme suit :

Harengs pleins salés caqués, du moule de 6 à 10 au kilogramme (appellation scientifique : *clupea harengus* ; appellation hollandaise : haring). Le kilogramme net franco frontière française, 0,572 florins, soit 57 F : 630 tonnes.

Harengs pleins salés non caqués, du moule de 6 à 10 au kilogramme (appellation scientifique ; *clupea harengus* ; appellation hollandaise : haring). Le kilogramme net franco frontière française, 0,532 fl. ; soit 53 F : 1.470 t.

Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douanes des postes suivants et pour chacun d'eux dans les limites ci-dessous fixées :

Tourcoing. — Harengs pleins salés non caqués : 1.260 t.

Thionville. — (Route et fer.) Harengs pleins salés non caqués : 210 t.

Harengs pleins salés caqués : 210 t.

Strasbourg. — (Voie fluviale.) Harengs pleins salés caqués : 420 t.

Toute entrée de marchandises par un poste considéré sera rigoureusement interdite dès que les quantités à importer par ce poste et déterminées comme il est précisé ci-dessus auront été importées en France.

Cette interdiction s'exercera sans nouvel avis préalable.

Il est précisé, en outre, que cette opération d'importation devra s'effectuer dans les conditions prévues pour l'importation précédente de harengs pleins salés par l'avis publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948.

Avis aux importateurs de poissons frais d'origine et de provenance hollandaises.

(Poste n° 12 de l'accord commercial franco-hollandais du 1er août 1948.)

L'avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948 prévoyait notamment une importation en France de poissons de mer frais d'origine et de provenance hollandaises dans la limite d'un crédit global de 6 200.000 F.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation des espèces suivantes de poissons frais à provenir de Hollande dans la limite d'un crédit global de 9 millions de francs:

Merlu (ou colin) vidé, étêté de plus de 1 kg (appellation scientifique merluccius merluccius; appellation hollandaise: moolmeisje). Le kilogramme net CAF: 1,04 florin, soit 103,18 F.

Cabillauds, vidés, étêtés de plus de 2 kg (appellation scientifique: gadus morrhua; appellation hollandaise: kabeljaw. Le kilogramme net CAF: 0,89 florin, soit 88,55 F.

Lieu noir (ou églefin ou merluche noire) vidé, étêté, de plus de 1 kg (appellation scientifique: gadus virens; appellation hollandaise: koolvish). Le kilogramme net: 0,63 florin, soit 62,68 F.

Lieu jaune (ou églefin blanc ou merluche blanche), vidé, étêté, de plus de 1 kg (appellation scientifique: gadus pollachius; appellation hollandaise: vlawitting). Le kilogramme net CAF: 0,69 florin, soit 68,65 F.

Soles vidées, de plus de 112 g (appellation scientifique: soles vulgaris; appellation hollandaise: tong). Le kilogramme net CAF: 2,10 florins, soit 208,95 F.

Turbots vidés, de plus de 1 kg (appellation scientifique: rhombus maximus; appellation hollandaise: turbot). Le kilogramme net CAF: 1,86 florin, soit 185,07 F.

Barbues vidées, de plus de 1 kg (appellation scientique: rhombus leavis; appellation hollandaise: griet). Le kilogramme net CAF: 1,73 florin, soit 172,13 F.

Limandes-soles, vidées, de plus de 500 g (appellation scientifique: pleuronectes microcephalus; appellation hollandaise: tongschar). Le kilogramme net CAF: 1,04 florin, soit 103,18 F.

Limandes vidées (appellation scientifique: pleuronectes limande; appellation hollandaise: schar). Le kilogramme net CAF: 0,73 florin, soit 72,63 F.

Maquereaux entiers, de 5 à 8 au kilogramme (appellation scientifique: scomber scombus; appellation hollandaise: makreel). Le kilogramme net CAF: 0,63 florin; soit 62,68 F.

Les entrees en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douanes des postes suivants et pour chacun d'eux dans les limites ci-dessous fixées:

Feignies	4.500.000 F.
Risquons Tout	3.000.000
Thionville (route et fer).....	1.500.000

Il est précisé en outre que cette opération d'importation devra s'effectuer dans les conditions prévues pour l'importation précédente de poissons frais par l'avis précité publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948.

Avis aux importateurs de truites d'origine et de provenance danoises.

Il pourra être procédé, dès la parution du présent avis, à des importations de truites de lac vivantes ,d'un poids minimum de 150 g, d'origine et de provenance danoises, dans la limite de 100.000 couronnes en exécution partielle de l'accord commercial franco-danois du 1er novembre 1948, sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948.

Cette faculté est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs devront verser à l'office des changes ou dans une banque agréée une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur totale des marchandises qu'ils projettent d'importer. Le montant de la caution ne pourra être inférieure à 100.000 F;

2° Les importateurs devront présenter obligatoirement aux postes de douane ci-après indiqués au paragraphe 5, une attestation délivrée par la direction de l'approvisionnement du haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson):

a) Précisant le dépôt de la caution susvisée au paragraphe 1er;

b) Certifiant que l'importateur est possesseur de la carte professionnelle prévue par l'arrêté du 9 mai 1947 (*Journal officiel* du 13 mai 1947, p. 4115);

3° L'attestation ci-dessus indiquée ne pourra être délivrée par le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) à l'importateur intéressé qu'à la condition expresse que celui-ci ne soit redevable d'aucune somme à la caisse de péréquation des produits alimentaires au titre de toutes les opérations d'importation de produits de la mer et d'eau douce effectuées antérieurement par ses soins;

4° Le prix franco-frontière marchandise non dédouanée ne pourra pas dépasser 6 couronnes 50, soit 357,50 F le kilo net;

5° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les postes de douane suivants et pour chacun d'eux dans la limite des crédits ci-dessous fixés:

Bellegarde	50.000 couronnes.
Kehl	50.000 —

Toute entrée sera rigoureusement interdite dès que les crédits prévus seront épuisés. Cette interdiction s'exercera sans nouvel avis préalable;

6° Les prix limites de vente des produits importés au titre de l'opération considérée ne devront pas dépasser aux différents stades de la commercialisation ceux qui sont déterminés par la réglementation en vigueur à cet égard.

La direction des prix du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et aux finances déterminera éventuellement l'importance du reversement à opérer par les importateurs à la caisse de péréquation en se basant sur la différence entre le prix de revient réel d'importation des truites et leur prix de vente sur wagon-départ;

7° La destination des contingents à importer sera précisée par le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) qui laissera aux importateurs le choix de leurs réceptionnaires.

Les noms de ces réceptionnaires devront être communiqués au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) dès l'expédition de la marchandise du lieu d'entrée en France sur les centres de consommation.

Chaque importateur est tenu d'adresser chaque semaine au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins;

8° En outre, les importateurs devront soumettre les marchandises au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants.

Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

9° La mainlevée du cautionnement déposé sera prononcée par l'office des changes, sur la demande du haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) après exécution totale du contrat par les importateurs des opérations projetées et, s'il y a lieu, régularisation de leur situation vis-à-vis de la caisse de péréquation des produits alimentaires;

10° En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) pourra prononcer la confiscation du cautionnement déposé et, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir;

11° Un cahier établissant les conditions obligatoires de réalisation de ces opérations est tenu à la disposition des importateurs qui pourront en prendre connaissance au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson), 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, dès la publication du présent avis.

Aucun importateur ne pourra obtenir l'autorisation d'importation s'il ne s'est préalablement engagé par écrit à observer rigoureusement toutes les prescriptions de ce cahier des conditions.

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance norvégiennes.

(Poste n° 2 de l'accord franco-norvégien du 4 juin 1948.)

Comme suite à l'avis paru au *Journal officiel* du 17 juin 1948, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, en exécution des dispositions de l'accord commercial franco-norvégien du 4 juin 1948, à des importations de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance norvégiennes, sur simple présentation aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948.

Ces importations porteront, dans la limite des crédits et tonnages ci-après indiqués, sur les catégories suivantes dont le prix au kilogramme net, marchandise rendue frontière française et non dédouanée, ne pourront en aucun cas dépasser les taux mentionnés en regard:

a) Poisson de mer frais.

1.200 t, merluches blanches vidées, étêtées, de plus de 2 kg (appellation scientifique: *gadus pollachius;* appellation norvégeinne: Lyr). — Le kilogramme net: FOB = 0 c. 95, soit 50,54 F; CAF = 1 c. 15, soit 61,18 F.

400 t, cabillauds vidés, étêtés, de plus de 2 kg (appellation scientifique: *gadus morrhua;* appellation norvégienne: Torsk). — Le kilogramme net: FOB = 1 c. 05, soit 55,86 F; CAF = 1 c. 25, soit 66,50 F.

Dans la limite d'un crédit global de 350.000 couronnes norvégiennes, soit 18.620.000 F (C. A. F.):

Chiens de mer de plus de 500 g: vidés, étêtés, sans peau (appellation scientifique: *squalus scanthias;* appellation norvégienne: Pighaa). Le kilogramme net: FOB = 1 c. 43, soit 60,11 F; CAF = 1 c. 30, soit 69,16 F.

Baudroies, vidées, étêtées, de plus de 2 kg (appellation scientifique: *lophius piscatorius;* appellation norvégienne: Marulk). — Le kilogramme net: FOB = 1 c. 83, soit 97,35 F; CAF = 2 c., soit 105,40 F.

b) Poissons de mer congelés.

Dans la limite d'un tonnage global de 7

600 t, merluches blanches congelées, vidées, étêtées, de plus de 2 kg (appellation scientifique: *gadus pollachius;* appellation norvégienne: Lyr). — Le kilogramme net: FOB = 1 c., soit 53,20 F; CAF = 1 c. 20, soit 63,84 F.

600 t, cabillauds congelés, vidés, étêtés, de plus de 2 kg (appellation scientifique: *gadus morrhua;* appellation norvégienne: Torsk). — Le kilogramme net: FOB = 1 c. 15, soit 61,18 F, CAF = 1 c. 35, soit 71,82 F.

300 t, filets de merluche, sans peau, sans ventre, emballés en cellophane en boîte de 1 ou 2 kg. — Le kilogramme net: FOB = 1 c. 75, soit 93,10 F; CAF = 1 c. 95, soit 103,74 F.

800 t, filets de cabillauds, sans peau, sans ventre, emballés en cellophane en boîtes de 1 ou 2 kg. — Le kilogramme net: FOB = 2 c., soit 106,40 F; CAF = 2 c. 20, soit 117,04 F.

La faculté de procéder à l'une quelconque ou à plusieurs de ces importations est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs devront verser à l'office des changes ou dans une banque agréée, une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur totale des marchandises qu'ils projettent d'importer. Le montant de cette caution ne pourra être inférieur à 100.000 F. Il est précisé qu'aucune entrée de l'un quelconque des produits ci-dessus indiqués ne sera autorisée si elle n'est garantie qu'elle que soit son importance en tonnage ou en valeur par une caution minimum de 100.000 F;

2° Les importateurs devront présenter obligatoirement aux services du poste de douanes ci-après indiqué au paragraphe V, une attestation délivrée par le haut commissariat au ravitaillement, direction de l'approvisionnement (bureau du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e)):

a) Précisant le dépôt de la caution susvisée au paragraphe 1er;

b) Certifiant que l'importateur est possesseur de la carte professionnelle prévue par l'arrêté du 9 mai 1947 (*Journal officiel* du 13 mai 1947);

3° L'attestation ci-dessus indiquée ne pourra être délivrée par le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) à l'importateur intéressé qu'à la condition expresse que celui-ci ne soit redevable d'aucune somme à la caisse de péréquation des produits alimentaires au titre de toutes les opérations d'importation de produits de la mer et d'eau douce effectuées antérieurement par ses soins;

4° Les prix limites de vente des produits ci-dessus indiqués ne devront pas dépasser aux différents stades de la commercialisation ceux qui sont déterminés par la réglementation en vigueur à cet égard;

5° Les entrées en France ne pourront être effectuées que par le bureau de douane de Boulogne-sur-Mer, dans les limites fixées ci-dessus pour chaque espèce considérée.

Toute entrée de marchandise sera rigoureusement interdite dès que les tonnages auront été importés en France. Cette interdiction s'exercera sans nouvel avis préalable.

Le stockage éventuel ainsi que la destination des contingents à importer seront précisés par le haut-commissariat au ravitaillement (bureau du poisson), qui laissera aux importateurs le choix de leurs réceptionnaires.

Les noms de ces réceptionnaires devront être communiqués au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) dès l'expédition de la marchandise du lieu d'entrée en France sur les centres de consommation.

Chaque importateur est tenu d'adresser chaque semaine au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

En outre, les importateurs devront soumettre les marchandises, au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants.

Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

La mainlevée du cautionnement déposé sera prononcée par l'office des changes sur la demande du haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) après exécution totale du contrat par les importateurs des opérations projetées et, s'il y a lieu, régularisation de leur situation vis-à-vis de la caisse de péréquation des produits alimentaires.

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) pourra prononcer la confiscation du cautionnement déposé et, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir.

Un cahier établissant les conditions obligatoires de réalisation de ces opérations est tenu à la disposition des importateurs, qui pourront en prendre connaissance au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris [9e]), dès la publication du présent avis.

Aucun importateur ne pourra obtenir l'autorisation d'importation s'il ne s'est préalablement engagé par écrit à observer rigoureusement toutes les prescriptions de ce cahier des conditions.

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie.

(Poste 12 de l'accord franco-italien du 20 mars 1948.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1949:

Le paragraphe n° 2 de l'avis aux importateurs visé ci-dessus est modifié comme suit:

Au lieu de:

« 2° Le prix des marchandises logées en caisses devra être établi en lires et en francs français, poids brut et poids net franco frontière française. Il ne devra pas être supérieur à 20 F français sur wagon frontière non dédouané. Ce prix servira de critère pour déterminer les bénéficiaires de l'obtention d'une licence »,

Lire:

« 2° Le prix des marchandises logées en caisses devra être établi en lires et en francs français, poids brut et poids net franco frontière française. Il ne devra pas être supérieur à 20 F français le kilogramme net sur wagon frontière non dédouané. Ce prix servira de critère pour déterminer les bénéficiaires de l'obtention d'une licence ».

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1949: page 1398, 1re colonne, paragraphe IV, Admission en troisième année (année de spécialisation), école de Rochefort, deuxième alinéa, au lieu de: « Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 1er mai 1949 qui satisfont aux conditions générales de l'article 2 et aux conditions particulières ci-après: », lire: « Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 1er mai 1949 qui satisfont aux conditions générales du paragraphe 1er ci-dessus et aux conditions particulières ci-après: ».

(*Le reste sans changement.*)

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des poids et mesures au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service des archives commerciales, de la propriété industrielle et des poids et mesures) organise un concours pour le recrutement d'un vérificateur adjoint des poids et mesures.

L'emploi mis en concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 20 et 21 avril 1949 simultanément à Paris et à Casablanca.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 8 avril 1946 (*B. O.* n° 1749 du 3 mai 1946).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service des archives commerciales, de la propriété industrielle et des poids et mesures), à Casablanca, avant le 20 mars 1949, dernier délai.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de liège en provenance du Portugal.

(Poste 51/52 de l'accord commercial franco-portugais en vigueur.)

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1948, les importateurs sont informés que les contingents partiels suivants, de liège et d'objets en liège, sont ouverts au titre de la deuxième tranche semestrielle de l'accord commercial franco-portugais de mai 1948:

Numéro des postes: 51/52:

a) 50 tonnes liège en planches et carrés;

b) 45 tonnes bouchons de moins de 50 mm;

c) 25 tonnes bouchons de plus de 50 mm;

d) 5 tonnes disques;

1 tonne divers,

ces produits pourront être importés sous le couvert de licences individuelles, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes d'autorisation d'importation modèle AC, accompagnées des documents d'usage, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisation commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra la publication du présent avis au *Journal officiel*.

L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne.

Le *Journal officiel* du 31 octobre et du 25 décembre 1948 a publié des avis relatifs aux produits dont l'importation en France est autorisée dans le cadre des importations de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne.

Les importateurs sont informés que les produits ci-après sont ajoutés aux listes de produits dont l'importation sera ainsi autorisée, dans les conditions prévues par l'avis du 31 octobre 1948:

90 Plumes à écrire en acier.

91 Boîtes de beauté.

92 Stencils, encres-stencil et carbones pour machines à écrire.

Un avis ultérieur fera connaître aux importateurs intéressés la date à laquelle ils pourront déposer les demandes de licences pour ces articles.

D'autre part, les importateurs peuvent, dès à présent, déposer à l'office des changes des demandes d'autorisation d'importation dans

les conditions définies par l'avis du 31 octobre 1948.

1 Brosserie. — Brush Export Group, 80, Coleman Street, Londres E. C. I. (1).

6 Plateaux d'étain. — Board of Trade, Londres.

45 Meubles de bureau en acier. — Association of British Business Equipment Manufacturers Ltd, 94/98 Petty France, Londres, S. W. I.

46 Fils et filés de lin. — Linen Sewing Thread Manufacturers'Association of Gt. Britain et Northen Ireland, 95, Bothwell Street, Glasgow, C. 2.

29 Fusils de chasse et cartouches. — Gunmaker's Association (Inc. 1912) Ltd, Chamber of Commerce, 95, New Street, Birmingham, 2.

71 Encres pour imprimerie. — Printing Ink Export Group, Aldwych House, London, W. C. 2.

86 Matériels pour artistes peintres. — The British Artists Colour Manufacturers' Association, 8, Holborn Viaduct, Londres, E. C. I.

87 Aiguilles de phonographes. — Musical Instrument Manufacturers Export Group, 17, st. John's Road, Londres, N. W. I.

88 Filés de mohair. — Export Group National Wool Textile Executive Commerce House, Bradford.

(1) Organismes habilités à signer les factures *pro forma*.

Avis relatif à la vente par l'Imprimerie nationale de diverses publications officielles.

Etudes et documents du conseil d'Etat, fascicule II, 1948, le numéro..... 300 F.
Franco de port..... 330

Plan de réforme fiscale, rédigé par M. J.-R. Guyon, député de la Gironde, président de la commission des finances à l'Assemblée nationale.... 250
Franco de port..... 295

Plan comptable général, édition 1947:
L'exemplaire broché..... 350
Franco de port..... 375
L'exemplaire cartonné..... 360
Franco de port..... 430
Documents et tableaux annexés au plan comptable: prix variables.

Bulletin des arrêts de la cour de cassation, chambres civiles, l'abonnement pour le deuxième semestre 1948 ..... 1.000

Code de la nationalité française: tome I: 150 F; tome II: 500 F; ensemble 600
Port en sus.

Procès-verbal du procès des grands criminels de guerre à Nuremberg, la collection de 33 volumes reliés toile 10.000
Port en sus (environ 2.130 F).
(17 tomes sont actuellement publiés.)

Annales techniques de la marine marchande (mensuel), l'abonnement 1949 ..... 2.500 F.

Annales techniques de l'aviation civile, n° 2..... 300

Mémorial de l'artillerie française, l'abonnement 1949 ..... 2.000

Bulletin statistique de la France d'outre-mer, l'abonnement 1949:
Bulletins mensuels 750
Bulletins mensuels et suppléments 1.000

Dossiers médicaux pour la médecine du travail:
Notice 10
Fiche modèle A, le cent..... 300
Fiche modèle B, le cent..... 300
Fiche modèle C, le cent..... 65
Fiche médicale d'aptitude, le cent 20

Catalogue des publications en vente à l'Imprimerie nationale, l'exemplaire franco 25

Ces publications sont en vente à l'Imprimerie nationale, dans ses bureaux: 39, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, à Paris (compte courant postal n° 139-71 Paris).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la sixième semaine du 5 au 11 février 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	904.620	783.880	120.740	15,4		
Bagages et consigne	20.100	18.623	1.477	7,9		
Colis postaux, petits colis	178.350	166.472	11.878	7,1		
Marchandises (détail et wagons)	4.105.970	3.466.119	639.851	18,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.209.040	4.435.094	773.946	17,5		

II. — Evaluation des recettes au 11 février 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au 1948	RECETTES évaluées du 1er janvier au 11 février 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 février 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 février 1948.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		5.672.120	5.672.120	4.651.158	1.020.962	22	»	»
Bagages et consigne		133.850	133.850	108.906	24.944	22,9	»	»
Colis postaux, petits colis		963.110	963.110	989.910	»	»	26.800	2,7
Marchandises (détail et wagons)		23.376.080	23.376.080	20.400.400	2.975.680	14,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		30.145.160	30.145.160	26.150.374	3.994.786	15,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des établissements Georget Fils

CAPITAL: 70 MILLIONS DE FRANCS
ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY
R. C.: 1191 B.

Obligations 6 0/0 1940.

Amortissement du 1er avril 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des établissements Georget fils a procédé au rachat en Bourse de 9 obligations sur les 120 dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1949.

Les 121 obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement sont sorties au tirage du 12 février 1949 et portent les numéros suivants:

32	39	40	123	130	169	173	174
175	183	198	213	221	234	241	299
313	326	327	364	367	418	443	452
463	522	526	528	539	573	616	665
729	787	806	823	826	827	858	889
890	899	938	939	983	984	995	1.134
1.165	1.166	1.200	1.210	1.337	1.375	1.387	1.393
1.481	1.483	1.500	1.534	1.536	1.570	1.630	1.634
1.674	1.663	1.674	1.693	1.694	1.716	1.734	1.740
1.751	1.781	1.788	1.801	1.823	1.828	1.873	1.887
1.910	1.921	1.925	2.046	2.084	2.085	2.178	2.180
2.200	2.235	2.249	2.253	2.276	2.287	2.332	2.391
2.404	2.416	2.430	2.478	2.494	2.507	2.510	2.556
2.559	2.572	2.573	2.622	2.691	2.698	2.708	2.800
2.819	2.891	2.928	2.947	2.969	2.970	2.971	2.978
2.984							

Les obligations ci-dessus seront remboursables à 1.000 F, coupon n° 18 attaché, à partir du 1er avril 1949, aux caisses:

Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers;

Du Crédit nantais, 4, rue Voltaire, à Nantes,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Amortissement du 1er avril 1945.

36.

Amortissement du 1er avril 1946.

305 580 774 1.214 1.215 1.780.

Amortissement du 1er avril 1947.

1.275 1.400 1.401 1.406 1.524 2.474.

Amortissement du 1er avril 1948.

7	14	50	58	108	138	172	285
467	541	657	686	954	967	1.046	1.089
1.202	1.257	1.352	1.398	1.403	1.407	1.529	1.578
1.646	1.669	1.670	1.692	1.728	1.738	1.756	1.759
1.765	1.797	1.954	1.986	2.070	2.099	2.133	2.153
2.318	2.380	2.407	2.463	2.723	2.796	2.814	2.815
2.822	2.863	2.898	2.950				

Société des Forges de Gueugnon

(Etablissements CAMPIONNET)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 143.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF:
3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS
R. C.: Charolles, n° 120; Paris, n° 245929 B.

Deuxième amortissement du 1er juin 1949 des obligations 4 0 0 1942 de 5.000 F.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 de la Société des forges de Gueugnon (établissements Campionnet) sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1942, a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaires à son amortissement du 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

SOCIETE ANONYME
DES

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 2.511.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641.
Rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0 0 de 5.000 F nominal (emission 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0 1947, la société anonyme des Forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utiles, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt en 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement en février 1949

Liste des obligations sorties au premier tirage de 1948 et restant à rembourser au 1er février 1949.

86.272 et 86.273	=	2	
86.348 à 86.350	=	3	
86.418 à 86.426	=	9	
86.474 à 86.500	=	27	
86.501 à 86.601	=	101	
86.647 à 86.654	=	8	
86.683 à 86.712	=	30	
86.740 à 86.843	=	104	
86.847 à 87.000	=	154	
87.001 à 87.046	=	46	
87.062 à 87.075	=	14	
87.082 à 87.118	=	37	
87.196 à 87.239	=	44	
87.249 à 87.297	=	56	
87.304 à 87.318	=	15	
87.323 à 87.328	=	6	
87.337 à 87.341	=	5	
87.346 à 87.360	=	15	
87.363 à 87.403	=	41	
87.442 à 87.451	=	10	
87.462 à 87.475	=	14	
87.492 à 87.496	=	5	
87.520 à 87.536	=	17	
87.550 et 87.551	=	2	
87.580	=	1	
87.642 à 87.651	=	10	
87.667 à 87.675	=	9	
87.715 à 87.844	=	130	

Aciérie et Laminoirs de Beautor

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BEAUTOR, PRÈS LA FÈRE (AISNE)
Registre du commerce: Chauny, n° 13.

Obligations 4 1 2 0 0 1947 de 5.000 F

Deuxième amortissement.

Liste des 357 obligations 4 1 2 0 0 1947 sorties au deuxième tirage au sort du vendredi 4 février 1949 et formant avec les 123 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 480 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1949.

6.108 à 6.464

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1949, à 5.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1938, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet « Agents et banquiers », 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

De MM. Mallet frères, 37, rue d'Anjou, à Paris.

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis au premier tirage au sort de 1948 et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er avril 1948.

3.398 à 3.400 — 3.411 et 3.412 — 3.508 à 3.553 3.717 à 3.721 — 3.827 à 3.830.

Société anonyme des Brasseries du Cher

CAPITAL: 13.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, CHAUSSÉE DE CHAPPE, A BOURGES
R. C.: Bourges 140.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté, de gré à gré, les 35 obligations 4 1/4 0/0 1947 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements du 1er janvier 1948 ont été également effectués par rachat de gré à gré.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine, n° 155754.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Sixième amortissement du 1er mai 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1943) sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour l'année 1949.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

S. A. N. A. L.

Société anonyme Nancéienne d'Alimentation

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTHE, A NANCY
Registre du commerce: Nancy, n° 1332.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse une quantité d'obligations égale à l'annuité à amortir au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1948 a été couvert par rachat en Bourse.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1949: page 1669, 1re colonne, montant net des coupons et des remboursements à l'échéance du 1er mars 1949, Est 3 0/0 nouvelles, au lieu de: « (1) 141 », lire: « (2) 141 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé, à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), entrée par la rue Bourseul, salles des commissions, 4e étage, pièce 421, à l'adjudication publique restreinte sur soumissions fermées et sur offres de prix (forfait) des travaux des lots suivants concernant la reconstruction et l'extension de l'hôtel des postes de Beauvais (Oise).

1° Le 28 avril 1949, à neuf heures.

Lot n° 3. — Menuiserie, parquets, quincaillerie (bois). — Montant approximatif: 14 millions 600.000 F.

Lot n° 4. — Serrurerie, ferrage (fer). — Montant approximatif: 7.000.000 de francs.

Lot n° 5. — Couverture, plomberie (sauf le lot spécial « incendie »). — Montant approximatif: 20.800.000 F.

2° A une date fixée ultérieurement.

Lot n° 7. — Peinture, vitrerie. — Montant approximatif: 10.000.000 de francs.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), le 22 mars 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de français du concurrent;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art, et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises inscrites pour les années 1949-1950 sur la liste des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne devront produire que leur demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Les plans à 0,01 par mètre, le devis descriptif et le cahier des charges spéciales à l'opération pourront être consultés à titre indicatif par les entrepreneurs, à Paris, 19, rue d'Alleray, entrée par la rue Bourseul, 4e étage, pièce n° 424, tous les jours ouvrables de dix à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures sauf le samedi après-midi. Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus à l'adresse et aux heures ci-dessus indiquées.

Le cahier des charges générales peut être acquis sur commande dans tous les bureaux de poste Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 21 février 1949.

Le directeur régional des services postaux de Paris,
A. ROBINET.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

19 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le SECRÉTARIAT D'ÉTUDES POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET LA DÉFENSE DE LA CULTURE a transféré son siège social du 11, rue de Sèvres, au 9, rue Auber, Paris.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SUPPORTERS ALLEZ SAINS. But: aider les joueurs du Racing-Club de Sains. Siège social: café Dupuich, Sains-en-Gohelle.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association sportive scolaire SPORT ET JOIE. But: développer la pratique des sports à l'école primaire et aux cours complémentaires de filles. Siège social: rue des Martyrs, à Anzin.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. LES ALOUETTES. But: organisation des loisirs des élèves de l'école de Moranval. Siège social: école de Moranval, à Attichy.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE PROUZEL. But: réunir tous les jeunes gens et jeunes filles qui se sont connus sur les bancs de l'école; créer des sociétés de tir, de football et des matinées récréatives. Siège social: école de Prouzel.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. SECTION LOCALE DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL DE FONTAINEBLEAU-AVON. But: défendre par tous les moyens en son pouvoir, ceci en accord avec le groupement départemental de Seine-et-Marne et la fédération nationale des mutilés et invalides du travail, les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: bourse du travail, rue des Trois-Maillets, à Fontainebleau.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. SOCIÉTÉ D'AUDITEURS, AMIS DE RADIO-GENÈVE. But: développer et resserrer les liens d'amitié franco-suisse par la radio. Siège social: Splendid-Hôtel, à Annecy.

1er février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES IMMEUBLES 4 ET 6, RUE DE LA SAÏDA. But: défense des intérêts individuels et collectifs des locataires. Siège social: 6, rue de la Saïda, Paris.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. LA SAINT-HUBERT DE L'AUJOUE. But: mise en commun du droit de chasse entre propriétaires et usufruitiers; conservation et protection du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie de Jegun.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association L'ETOILE SAINT-JEANNAISE. But: développer culture physique et sports à l'école primaire. Siège social: école de Saint-Jean-de-Jeannes, Paulinet.

4 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES ANCIENS ÉLÈVES DU PASSAGE RAYMOND. But: resserrer les liens entre les anciens élèves; organiser visites et conférences éducatives; établir des liens entre les élèves et les anciens élèves. Siège social: 2, passage Raymond, Paris.

5 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE LINIEZ. But: fournir aux enfants des écoles publiques qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Liniez.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DES ÉCHANGISTES. But: faciliter entre ses adhérents l'échange de leur appartement en vue d'une meilleure utilisation. Siège social: 10, rue Saint-Martin, Paris.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. SOCIÉTÉ CYNÉGÉTIQUE ET CANINE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE. But: organisation de la chasse et protection du gibier. Siège social: amicale du personnel des usines Solvay et Cie, 76, rue Gabriel-Péri, à Dombasle-sur-Meurthe.

8 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. CARTEL RÉPUBLICAIN DE SAÔNE-ET-LOIRE. But: diffuser par la presse et tous autres moyens le programme politique des républicains indépendants; présenter et appuyer des candidats aux diverses élections. Siège social: 4, quai de la Colombière, à Chalon-sur-Saône.

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents. Siège social: 218, boulevard Saint-Germain, Paris.

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES OUVRIERS ET OUVRIÈRES AVEUGLES ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE. But: représenter et défendre les adhérents devant les pouvoirs publics et en toutes circonstances. Siège social: 7, rue Mongenot, à Saint-Mandé

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'orientation professionnelle et de patronage des apprentis et des enfants employés dans l'industrie ou le commerce du 16e arrondissement change de titre et devient COMITÉ DE PROTECTION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS DU 16e ARRONDISSEMENT EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE OU LE COMMERCE. Modifications dans la composition de son bureau. Siège social: mairie du 16e arrondissement, 71, avenue Henri-Martin, à Paris.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT PARISIEN ET MÉTROPOLITAIN DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COLONIALE D'AGRICULTURE DE TUNIS. But: entretien des liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école coloniale d'agriculture de Tunis. Siège social: 44, rue Faraday, Paris.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. UNION DES DÉPORTÉS ET RÉFRACTAIRES DE SAINTE-VERGE. But: entente et union entre tous les déportés et réfractaires de la commune de Sainte-Verge. Siège social: mairie de Sainte-Verge.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DU RÉVEIL ARTISTIQUE. But: créer et maintenir entre ses membres des relations amicales; cultiver et développer le fond artistique; répandre et favoriser l'art musical et l'art théâtral. Siège social: mairie de Solliès-Toucas.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE SAINT-JUNIEN. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: centre d'apprentissage, 2, avenue d'Estienne-d'Orves, à Saint-Junien.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE POMMIER-LA-PLACETTE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Pommier-la-Placette.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. AMICALE DU CENTRE DE SAINT-JUNIEN. But: resserrer les liens d'amitié entre anciens élèves et professeurs. Siège social: centre d'apprentissage, 2, avenue d'Estienne-d'Orves, à Saint-Junien.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE FORBRAS. But: accueil de fillettes orphelines ou abandonnées. Siège social: 18, rue des Capucins, Rouen.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DE GRÉZIEU-LA-VARENNE. But: pratique de tous sports: basket-ball, volley-ball, gymnastique, boules. Siège social: école de Grézieu-la-Varenne.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE DU PARTI SOCIALISTE UNITAIRE. But: socialisme, unité, démocratie. Siège social: 67, rue Longue-des-Capucins, à Marseille.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. CINÉ-CLUB PISCENOIS. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: café des Variétés, cours Molière, Pézenas.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES PHARMACIENS DE RÉSERVE DE LA 9e RÉGION MILITAIRE. But: contribuer à l'instruction militaire des pharmaciens de réserve. Siège social: 20, boulevard Paul-Peytral, à Marseille.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE COMITÉ RÉGIONAL DU MIDI, bourse du travail, place Saint-Sernin, à Toulouse, a décidé de transférer son siège social au 17, rue de Rémusat, Toulouse.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CLUB BOULISTE DES CARMES. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar du Matin, 16, place des Carmes, Toulouse.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. JEUX-SPORTS TORCÉENS. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Torcy.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. SECTION DU DROIT DES JEUNESSES RADICALES SOCIALISTES. But: diffuser la doctrine radicale. Siège social: 5, rue Chalgrin, Paris.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. SECTION DU DROIT DES COMPAGNONS DE LA RÉPUBLIQUE. But: éduquer civiquement la jeunesse. Siège social: 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB AUTOMOBILE DES COMPTABLES ET FONCTIONNAIRES PUBLICS ET ASSIMILÉS. Cette association, formée sous le patronage des sociétaires de l'Association française du cautionnement mutuel et de l'Assurance mutuelle des comptables et fonctionnaires publics, entre les fonctionnaires publics ou agents assimilés, propriétaires ou usagers de véhicules automobiles, a pour but: la défense commune des intérêts matériels et moraux de ses membres; l'obtention de tarifications avantageuses en matière d'assurances de toute nature; le bénéfice de cessions avantageuses auprès des fournisseurs d'automobiles, de cycles et de leurs accessoires; la réalisation de tous moyens propres à faciliter à ses adhérents l'usage de l'automobile et de tous les véhicules à moteur; d'aider les membres du club dans les recours en cas de contestations, par suite de l'usage de l'automobile et des véhicules assimilés. Siège social: 36, avenue Marceau, à Paris.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPE DU NORD DES MEMBRES PROTESTANTS DE L'ENSEIGNEMENT. But: grouper les membres protestants de l'enseignement public ou privé pour étudier, à la lumière de la révélation chrétienne, les problèmes posés aux éducateurs et leur faire sentir leur responsabilité dans l'école et dans la cité. Siège social: 22, rue Jeanne-d'Arc, Lille.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. LA TRUITE DE L'ORBE. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer le repeuplement des lots détenus; interdire la pêche en bateau. Siège social: chez M. Gilbert Cretin-Maitenaz, 203 *bis*, Bois-d'Amond.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SCIENTIFIQUE D'ÉTUDE OCÉANOGRAPHIQUE. But: étude des richesses de la mer et leurs applications thérapeutiques. Siège social: 38, cours du Médoc, Bordeaux.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS DU SUD-OUEST. But: grouper les présidents des fédérations départementales des chasseurs de la région du Sud-Ouest et coordonner leurs efforts. Siège social: 43, rue Porte-Dijeaux, Bordeaux.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Union Saint-Jean change son titre et devient UNION SAINT-JEAN, ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE. Siège social: 97, rue Malbec, à Bordeaux

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. VÉLO-SPORT CAMARETOIS. But: pratique du cyclisme par la jeunesse. Siège social: rue du Pré, Camaret-sur-Mer.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. LE GLANET. But: pratique de la pêche et repeuplement. Siège social: salle communale, Veyrac.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ETOILE SPORTIVE CYCLISTE DE BULLY. But: développement et pratique du cyclisme. Siège social: stade René-Corbelle, boulevard Joslen, Bully-les-Mines.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE DES ANCIENS DU BATAILLON MARTIAL. But: maintenir et renforcer les liens de camaraderie entre les membres. Siège social: café de Paris, Angoulême.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ETOILE SAN-GERMINOISE, société de musique. But: propager et vulgariser la musique. Siège social: salle de gymnastique de Saint-Germain-du-Bois.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ENTENTE FAMILIALE D'ESSEY-LES-NANCY. But: groupement, représentation, organisation et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 24, rue de Verdun, Essey-les-Nancy.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES ET D'ASSISTANTES SOCIALES a décidé de transférer son siège social de l'hospice de la Grave, à Toulouse, à l'Hôtel-Dieu de Toulouse, et de renouveler son bureau.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE DES LYCÉENNES ET COLLÉGIENNES DU SANATORIUM DE DREUX. But: création d'un centre de relations et d'assistance morale et pécuniaire; organisation des études, des loisirs, de l'adaptation et de la réadaptation des malades. Siège social: pavillon Villemin, sanatorium de Dreux.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. UNION PATRONALE INTERPROFESSIONNELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. But: liaison entre les adhérents; assurer leur représentation et promouvoir toutes œuvres sociales au profit du personnel. Siège social: chambre de commerce, rue Carnot, à Béthune.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE GIROMAGNY. But: offrir à ses adhérents les moyens d'augmenter leurs collections de timbres. Siège social: 29, Grande-Rue, Giromagny.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE. But: éducation populaire. Siège social: 16, rue de la Chaîne, Rouen.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CHARITABLE ET SOCIALE DE BOUSSAY. But: secours aux malades et infirmes. Siège social: rue du Cimetière, au bourg de Boussay.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAINTE-ADRESSE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école catholique de Sainte-Adresse. Siège social: impasse Jeanne-d'Arc, Sainte-Adresse.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. CANTINE DE MELLEROY. But: procurer un repas chaud aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Melleroy.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide L'ESPÉRANCE DE CHOLET. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café de l'Etoile-d'Or, boulevard Gustave-Richard, Cholet.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des sociétés de gymnastique et de tir du Midi a décidé de changer son titre en celui de COMITÉ RÉGIONAL DES PYRÉNÉES et de transférer son siège social du 5, rue Lapeyrouse, à Toulouse, au 27, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE LA CONTRIE. But: entretenir entre ses membres des relations d'amitié et les divertir par l'organisation de fêtes de quartier. Siège social: café-tabac de la Contrie, Nantes.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.